

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1448

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 37

À l'alinéa 4, après le mot :

« présentée »,

insérer les mots :

« par le Gouvernement au Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'alinéa 4 prévoit qu'une synthèse des études scientifiques relatives aux effets des champs électromagnétiques sur la santé sera présentée avant fin 2009, sans autre indication.